

# Assurance Automobile – garantie Dommages

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : XL INSURANCE COMPANY SE - 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1, D01 HP90, Irlande sous le numéro 641686.

Produit : Contrat d'assurance **FACILIS BLEU TOTAL**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit FACILIS BLEU TOTAL permet à l'assuré d'obtenir une indemnisation des dommages subis par le véhicule en cas d'accident. L'assurance comprend également une garantie Pertes financières qui protège l'assuré contre les risques financiers liés au vol ou à la destruction totale du véhicule pendant la durée de son financement.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

Tout véhicule neuf, mis à la disposition de l'Adhérent par NATIOCREDIMURS dans le cadre d'un contrat de financement.

Le contrat couvre les catégories de véhicules suivantes :

- Les véhicules de tourismes
- Les véhicules utilitaires d'un poids total en charge n'excédant pas 3,5T
- Les véhicules de plus de 3,5T de poids total en charge, les remorques ou semi-remorques

## GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

### ✓ Dommages au véhicule :

- Dommages Accidentels
- Incendie - Explosion - Attentats - Tempête
- Vol et Tentative de Vol
- Bris de Glace
- Catastrophes Naturelles
- Attentats et Actes de Terrorisme

### ✓ Pertes financières subies par l'assuré du fait de la perte totale de son véhicule

## GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

### FACULTATIVES :

- ✓ Frais d'immobilisation, à la suite d'un sinistre garanti, à l'exception du bris de glaces.
- ✓ Frais de remorquage, de relevage et de dépannage.

### Franchise :

Pour les garanties « Dommages au véhicule », il est déduit du montant total de l'indemnité une franchise par sinistre et par véhicule.

### Montants de garantie :

Les plafonds de garantie sont ceux convenus entre l'assureur et l'assuré



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules destinés à la mise en location courte ou longue durée par l'assuré.
- ✗ Les véhicules appartenant et/ou utilisés par les entreprises de messagerie.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Dommages dus à un défaut d'entretien, à l'usure du véhicule ou provoqués par ses accessoires.
- ! Vols commis par ou avec la complicité de l'assuré ou de tout utilisateur du véhicule assuré, d'un membre de sa famille ou d'un de ses préposés.
- ! Vols des éléments ou accessoires non fixés à la carrosserie ainsi que ceux non prévus dans la définition du véhicule assuré.
- ! Vols commis à la suite d'une négligence de l'assuré.
- ! Dommages abus par le véhicule lorsque l'assuré conduit sous l'emprise d'un état alcoolique réprimé par la réglementation en vigueur.
- ! Dommages subis alors que le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire du permis de conduire au moment du sinistre.
- ! Dommages subis par le véhicule en cas de mise en fourrière et les frais y afférents.
- ! Dommages causés intentionnellement par l'assuré ou par tout utilisateur du véhicule assuré.
- ! Dommages subis par le véhicule lorsqu'il transporte des sources de rayonnement ionisants ou des matières inflammables, explosives, corrosives, ou comburantes. Toutefois, la garantie reste acquise, sous certaines conditions, pour le transport d'huile, d'essence minérale ou de produits similaires.
- ! Dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation.
- ! Dommages occasionnés par une guerre étrangère ou civile, des émeutes ou mouvement populaire.
- ! Dommages indirects tels que la privation de jouissance, la dépréciation du véhicule assuré.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties sont acquises pour tout financement de véhicule réalisé en France.
- ✓ Les garanties du contrat produisent leurs effets dans les pays, territoires et principautés suivants : Autriche, Albanie, Andorre, Azerbaïdjan\*, Belgique, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Suisse, Chypre\*, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Espagne, Estonie, France, Finlande, Grèce, Hongrie, Croatie, Italie, Irlande, Islande, Luxembourg, Lituanie, Lettonie, Malte, Maroc, Moldavie, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Pologne, Roumanie, Suède, Serbie\*, République Slovaque, Slovénie, Tunisie, Turquie, Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Vatican.
- ✓ Les garanties « Catastrophes naturelles » ne s'appliquent que lorsque ces événements surviennent sur les seuls territoires suivants : France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-Mer et les Collectivités d'Outre-Mer à l'exclusion de la Nouvelle Calédonie et de la Polynésie Française.
- ✓ Les garanties « Actes de terrorisme et attentats » ne s'appliquent que lorsque ces événements surviennent sur les seuls territoires suivants : France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre- Mer, Collectivités d'Outre-Mer et Pays d'Outre-Mer.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :**

### A la souscription du contrat

- Indiquer à l'assureur toutes les circonstances connues par l'assuré pouvant permettre l'appréciation du risque par l'assureur et communiquer tous les documents justificatifs nécessaires.
- Payer la prime ou fraction de prime prévue au contrat.
- Attester que le véhicule est assuré par ailleurs en responsabilité civile automobile.

### En cours de contrat

- Déclarer toute modification du risque dans un délai de 15 jours ouvrés à partir du jour où l'assuré en a connaissance.
- Se conformer à toutes les législations nationales et internationales et aux réglementations publiques en vigueur.

### En cas de sinistre

- Déclarer les sinistres à votre interlocuteur habituel dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la date où l'assuré en a eu connaissance, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, faire un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes au plus tard dans les 48 heures.
- Formuler toute réserve sur l'état du véhicule.
- Prendre toutes dispositions pour limiter ou réduire les conséquences des éventuels dommages subis par le véhicule.
- Déclarer à l'assureur toutes les assurances en cours pour les risques garantis.
- S'abstenir de procéder à toute réparation sans l'accord préalable de l'assureur.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime (taxes d'assurance comprises) due par l'assuré est automatiquement prélevée avec la périodicité prévue au contrat de financement du bien ou véhicule assuré, en même temps que les échéances de remboursement ou que les loyers. Ce prélèvement est effectué par l'organisme de financement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de livraison ou de réception du véhicule assuré et au plus tôt à la date de souscription du contrat de financement. L'assuré bénéficie de la garantie jusqu'au terme normal ou anticipé du contrat de financement du véhicule assuré, à moins que l'assureur ne s'y oppose en résiliant le contrat pour non-paiement de prime, selon les modalités prévues à l'article L.113-3 du code des assurances.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin à la date d'expiration du contrat de financement.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- Chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat moyennant un préavis de deux mois au moins si le contrat est tacitement reconductible, par l'envoi d'une lettre recommandée.
- En cas de diminution du risque si l'assureur ne consent pas à une réduction de prime.
- En cas de majoration de la prime décidée par l'assureur pour aggravation du risque si l'assuré ne consent pas à cette modification.